

FINANCEMENT DES CIE POUR LE CURSUS ARTICLE 32

La FONPRO participe aux coûts
des cours interentreprises
des salariés vaudois suivant le
cursus article 32 (OFPr).



FINANCEMENT DES CIE POUR LE CURSUS **ARTICLE 32**

PUBLIC CIBLE :

Les personnes salariées d'une entreprise vaudoise qui suivent le cursus article 32 (OFPr)

CONDITIONS D'OCTROI :

- Être salarié d'une entreprise établie dans le canton de Vaud au moment du dépôt de la demande
- Avoir été admis par la DGEP dans le cadre du cursus article 32 (OFPr)
- Avoir suivi un cours interentreprise (ou cours équivalent) en lien avec la profession visée

ACTION :

- Dépôt de la demande sur www.fonprocie32.ch dès réception des résultats
- Directives, modèle d'attestation et autres informations disponibles sur www.fonpro.ch

